

Réponse à *Sodalitium*

par Dominicus

Nous avons envoyé à *Sodalitium* ce texte pour répondre à un article paru dans cette revue.

Le Sel de la terre.

*
* *

M. L'ABBÉ RICOSSA a analysé longuement dans *Sodalitium* quelques lignes du « petit catéchisme du sédévacantisme » paru dans *Le Sel de la terre* 36 ¹. Il se réjouit « de l'espace toujours croissant qu'Avrillé réserve à la question [du sédévacantisme] ».

Pour notre part nous considérons ce débat comme secondaire et n'entendons pas faire de cette question un des thèmes principaux de la revue. En effet il y a sur la question des autorités romaines une *certitude* et un *problème*.

La *certitude* est que ces autorités sont en train d'inoculer à l'Église un poison, mélange de libéralisme, de modernisme et de faux œcuménisme. Contre cela nous devons lutter, et c'est le combat principal de l'heure présente.

Le *problème* est d'expliquer comment les autorités de l'Église peuvent à ce point se prêter à l'autodémolition de l'Église. Nous manquons d'éléments d'information pour résoudre parfaitement ce problème. Aussi nous pensons que Dieu ne nous demande pas de le résoudre complètement, mais qu'il nous demande d'adopter une position prudentielle conforme à la doctrine catholique ².

Pour notre part nous défendons la position prise par Mgr Lefebvre et l'immense majorité de ceux qui sont restés fidèles à la Tradition : le pape est bien revêtu de l'autorité du successeur de Pierre, mais il en fait un mauvais usage. Et comme il s'agit de questions qui touchent à la foi, nous devons lui résister « en face » comme fit saint Paul à Antioche devant l'attitude scandaleuse du premier pape (Ga 2, 11-14).

¹ — *Sodalitium* n° 52, janvier 2002, p. 18-35

² — Mgr Lefebvre prenait souvent la comparaison d'un pharmacien qui vendrait un produit qui serait en fait un poison. Le devoir de son client est de refuser le poison, avant de trouver une explication sur la manière dont le pharmacien a pu en arriver là.

Notre intention, en entamant ce débat, est simplement de justifier cette attitude de Mgr Lefebvre face aux principaux reproches qui lui sont faits dans les milieux sédévacantistes. Nous avons entrepris ce travail pour ne pas donner l'impression que nous n'avions rien à répondre face à ces attaques parfois impertinentes.

Il nous suffit donc de montrer que les arguments de nos adversaires ne sont pas concluants, et que ceux que nous avançons pour justifier la position de Mgr Lefebvre sont meilleurs. Mais nous n'entrons pas dans tous les détails des argumentations souvent confuses et contradictoires de nos interlocuteurs (ils sont loin d'être d'accord entre eux). Cela n'est pas nécessaire à notre propos, tel que nous venons de l'expliquer.

Nous avons consacré quelques lignes du « petit catéchisme du sédévacantisme » à la thèse de Cassiciacum. Ces lignes sont fort brèves, comme c'est normal pour un « petit catéchisme ». Pour montrer que, malgré leur brièveté, elles s'appuient sur des arguments théologiques sérieux ¹, nous allons répondre aux principaux reproches que nous fait l'abbé Ricossa, en commençant par les résumer pour ceux qui n'auraient pas son article sous les yeux.

L'abbé Ricossa nous reproche de donner une présentation de leur thèse qui serait discutable (en la rangeant parmi les thèses sédévacantistes ²) et caricaturale (en affirmant que, selon cette thèse, le pape serait pape « à moitié » ³). Il nous dit que la thèse n'est pas née pour répondre à une difficulté (à savoir comment l'Église peut rester visible en étant privée de pape pendant si longtemps) ⁴. Puis il discute en détail les trois arguments donnés dans le petit catéchisme contre la thèse. Voyons cela :

1°) Notre premier argument était le caractère « nouveau » de la théorie ⁵.

L'abbé Ricossa admet que la solution dite « de Cassiciacum » est une solution nouvelle : « (La théologie) consiste certes à répéter ; mais, surtout en temps

¹ — Nous avons déjà eu l'occasion de faire cela au sujet de la question de « l'*una cum* », traitée en quelques lignes dans le petit catéchisme, et reprise plus en détail dans le n° 37 du *Sel de la terre*.

² — Ce que l'abbé nous reproche, c'est de ne pas avoir fait la distinction entre « sédévacantisme complet » et la thèse de Cassiciacum à chaque fois que nous parlions de sédévacantisme. Cela s'explique par le genre littéraire d'un « petit catéchisme » qui ne peut rentrer dans tous les détails.

³ — Nous maintenons cette présentation, comme on le verra dans la suite.

⁴ — Cette affirmation de l'abbé Ricossa est contestée par d'autres sédévacantistes. Peu importe, même si la thèse n'est pas née pour répondre à cette difficulté, elle peut paraître y répondre mieux que le « sédévacantisme complet ». Nous n'avons pas voulu dire autre chose.

⁵ — Un « sédévacantiste complet » critique aussi la thèse de Cassiciacum à cause de sa nouveauté : « Ce qui fait qu'un homme est pape, ce qui lui donne la forme de pape, c'est la plénitude du pouvoir de juridiction universelle ou primat pontifical. Tous les papes depuis saint Pierre furent des papes formels. Cette idée de pape matériel occupant de droit le siège apostolique est une nouveauté inouïe dans l'histoire de la théologie. L'histoire a connu des imposteurs et des antipapes qui ont usurpé le siège apostolique. Jamais il n'est venu à l'idée d'un saint Bernard, par exemple, de décréter qu'Anaclet II eût été pape matériel de droit, sous prétexte qu'il fut légalement élu et accepté par les cardinaux ! » (*La Tour de David*, n° 14, mars-avril 2002, p. 2).

de crise, elle consiste d'abord à réfléchir, à remonter aux principes à partir des faits, et à éclairer ceux-ci par ceux-là. Serait-il donc surprenant qu'une crise qui est, dans l'Église, sans précédent, culmine précisément dans le Siècle apostolique, par un type de vacance qui est lui-même sans précédent ? » (page 20).

A cela nous répondons qu'il ne faut inventer de nouvelles théories que si la théologie traditionnelle n'apporte pas de solution au problème posé. Sinon on risque de multiplier inutilement les « êtres de raison ».

Et nous pensons que les principes posés par les théologiens (que nous avons indiqués) permettent de donner des solutions aux problèmes actuels, et que ces solutions sont plus satisfaisantes que la thèse de Cassiciacum.

Ajoutons qu'élaborer quelque nouvelle théorie théologique n'est pas sans danger, surtout à une époque où l'on ne peut être contrôlé par une autorité compétente.

L'abbé Ricossa pense que, tout en étant « nouvelle », sa théorie ne manque pas d'appui chez les grands auteurs classiques :

« La distinction – dans la papauté – d'un aspect matériel (le fait d'être le sujet désigné par l'élection) et d'un aspect formel (le fait de jouir de l'autorité divinement assistée) remonte en effet au grand commentateur de saint Thomas, le cardinal Cajetan. (...) Par la suite le cardinal Robert Bellarmin, saint et docteur de l'Église, fera sienne la distinction » (page 21).

Mais nous sommes là en pleine équivoque. L'aspect matériel dont parlent Cajetan et saint Robert Bellarmin (« le fait d'être le sujet désigné par l'élection »), ne correspond pas au « pape matériel » de la thèse de Cassiciacum.

En effet, un tel « sujet désigné par l'élection » ne dispose, avant d'accepter l'élection, d'aucune juridiction dans l'Église. Il ne peut pas faire de lois, nommer des cardinaux, etc. Tandis que le « pape matériel » de la thèse de Cassiciacum dispose d'une certaine juridiction : il peut, par exemple, nommer des « cardinaux matériels » qui assurent d'une certaine manière la continuité de l'Église.

Nous pensons donc que le reproche que nous avons fait à la thèse de Cassiciacum de manquer de fondement dans la Tradition, reste vrai.

2°) Nous disions ensuite qu'une hiérarchie qui ne subsisterait que matériellement ne suffirait pas à manifester la note de visibilité de l'Église.

En manquant de sa « forme », la hiérarchie n'aurait pas son élément le plus important. Le pape et les évêques seraient un peu dans la même situation que la hiérarchie schismatique des orthodoxes. Or la hiérarchie orthodoxe n'est pas un élément visible de l'Église.

Il est vrai que les partisans de la thèse de Cassiciacum font ici une distinction entre la hiérarchie (matérielle et *illégitime*) des Églises schismatiques, et la hiérarchie (matérielle et *légitime*) de l'Église conciliaire.

Cette distinction pourrait se discuter, mais concédons-la.

Il nous suffit de remarquer qu'en perdant sa « forme », la hiérarchie, tant

conciliaire que schismatique, perd son élément principal. De même qu'un cadavre ne manifeste plus visiblement la vraie nature humaine, ainsi la hiérarchie conciliaire ne manifesterait plus la vraie hiérarchie, celle qui possède l'autorité sur les fidèles. Il n'y aurait plus de vraie hiérarchie (mais un faux semblant, sans autorité).

En fait, au delà de la visibilité, c'est l'indéfectibilité de l'Église qui est mise en question, comme le remarque avec justesse notre interlocuteur.

3°) Enfin nous disions que ce pape matériel de la thèse de Cassiciacum pose un problème philosophique. En effet, le « pape matériel » n'a pas de juridiction (puisqu'il n'a pas d'autorité), mais il en a un peu quand même (puisqu'il peut faire des actes valides, comme nommer des cardinaux).

L'abbé Ricossa nous oppose ici les autorités de Cajetan et de saint Robert Bellarmin. Mais nous avons dit que ceux-ci parlent d'autre chose : ils parlent d'une personne élue qui n'est pas encore pape et n'a aucune autorité dans l'Église, ils ne parlent pas d'un pape qui aurait une demi-autorité comme le « pape matériel » de la thèse de Cassiciacum.

Il est vrai que les partisans de la thèse de Cassiciacum distinguent dans l'autorité deux objets : le droit de légiférer et le droit de désigner (que continue de posséder l'Église en cas de vacance du siège). Le pape serait privé du premier droit (et donc de la forme de la papauté) mais garderait le second (en tant qu'il gouvernerait l'Église au nom du conclave) ¹.

Cette distinction, dans le cas actuel, paraît curieuse, car elle conduirait logiquement à donner au pape le droit de désigner... le pape.

Par ailleurs, l'abbé Sanborn concède au pape actuel « le droit de changer les règles de l'élection surtout si ces changements sont acceptés par le conclave » (page 65).

Mais ces règles sont promulguées sous forme de loi, dans la plénitude du pouvoir apostolique du pape. Par exemple la Constitution *Vacante sede apostolica* de saint Pie X du 25 décembre 1904, dit :

Après avoir longtemps et mûrement pesé la chose, de science certaine, et *motu proprio, dans la plénitude de Notre pouvoir apostolique*, Nous avons décidé de publier cette Constitution, qui, à l'avenir, *devra avoir perpétuellement force de loi*. C'est sur elle uniquement que devra s'appuyer le Sacré-Collège des cardinaux, quand le Siège Romain de Pierre sera vacant. Nous décrétons que cette Constitution *a force de loi*, étant abrogés tous et chacun des Décrets et Constitutions qui ont été portés par tous et chacun des pontifes romains, même s'ils ont été promulgués dans les conciles généraux et font partie du Code juridique.

¹ — Voir Abbé Donald J. SANBORN, *La Papauté matérielle*, Verrua Savoia, 2001, p. 57 et sq. On voit que lorsque nous disions que, selon Cassiciacum, le pape est « pape à moitié », nous ne caricaturions pas tellement la thèse, puisque l'abbé Sanborn admet qu'il a un peu d'autorité, tout en n'ayant pas la pleine autorité.

On ne voit pas comment de telles lois pourraient être modifiées par quelqu'un qui ne posséderait pas la plénitude du pouvoir apostolique.

Or Paul VI, par exemple, a interdit aux cardinaux de plus de 80 ans de participer à l'élection. Il l'a fait de son autorité personnelle, sans même consulter les cardinaux. Si l'abbé Sanborn admet la validité de ce changement (et des autres) il doit admettre que Paul VI jouissait de l'autorité papale ¹.

*

Dans une deuxième partie, l'abbé Ricossa aborde la question du magistère ordinaire universel (MOU). Les sédévacantistes pensent généralement que l'enseignement du Concile aurait dû être couvert par l'infaillibilité du magistère ordinaire universel, et par conséquent ne devrait pas contenir d'erreur. Mais comme il y a des erreurs, par exemple sur la question de la liberté religieuse, ils en concluent que Paul VI avait cessé d'être pape à ce moment.

Nous disions dans le « petit catéchisme » que si l'on acceptait ce raisonnement, il faudrait dire que toute l'Église catholique a disparu à ce moment, car l'enseignement du MOU est celui de tous les évêques.

L'abbé Ricossa conteste cet argument : sans pape (*formaliter*), dit-il, il n'y a pas de MOU, ni par conséquent d'enseignement infaillible.

Mais cette réponse n'est pas satisfaisante. Cela revient à admettre que l'Église n'est plus infaillible depuis au moins 37 ans, et par voie de conséquence que l'Église catholique a cessé d'exister, car l'infaillibilité est une de ses propriétés essentielles.

Le magistère étant « l'organe de la Tradition ² », il est nécessaire que ce magistère continue d'exister tous les jours jusqu'à la fin du monde, sinon la Tradition ne serait plus transmise.

Le MOU s'exerce même en l'absence de pape, car les évêques continuent d'avoir leur charge et leur juridiction ordinaire. Si le MOU était supprimé par la mort du pape, il n'y aurait plus alors d'Église infaillible, ni d'obligation de croire (nous croyons en Dieu qui se révèle à nous par l'Église actuellement infaillible).

Ensuite l'abbé Ricossa conteste un autre argument du petit catéchisme

¹ — Le « sédévacantiste complet » déjà cité relève une autre contradiction dans la thèse de Cassiciacum : « Le Père Guérard affirmait dans le *Cahier de Cassiciacum* n° 1, p. 39 : "(Paul VI) est incapable d'exercer le pouvoir pontifical, parce qu'il n'est plus un 'sujet' qui en soit métaphysiquement 'capable'." Si le sujet Paul VI ne peut pas recevoir l'autorité, il ne peut pas être comparé à une matière *apte à* (capable de) recevoir la forme de pape. Un pape matériel est nécessairement et métaphysiquement apte à recevoir la forme du pontificat. S'il n'est pas apte, il n'est rien du tout, et non un pape matériel. Il s'ensuit que pour le Père Guérard et l'école de *La Thèse*, l'occupant du siège apostolique est à la fois capable et incapable de la forme du pontificat suprême, qu'il peut et ne peut pas être pape. Ce qui est manifestement absurde » (*La Tour de David*, n° 14, mars-avril 2002, p. 4).

² — L'expression est de FRANZELIN, *De Divina Traditione et Scriptura*, 4^e éd., Rome, 1896, *passim*.

(l'enseignement conciliaire n'est pas infaillible parce qu'il n'est pas imposé avec l'autorité suffisante), prétendant que nous péchons par volontarisme et que, par ailleurs, les enseignements conciliaires nous sont bien imposés avec autorité.

- Ce n'est pas du volontarisme de dire que l'intention du législateur est très importante pour savoir à quel point une loi oblige. C'est ainsi que les constitutions dominicaines n'obligent pas sous peine de péché, alors que la règle franciscaine oblige sous peine de péché. Or cette différence vient uniquement de l'intention du législateur.

Nous espérons publier dans *Le Sel de la terre* un article plus détaillé pour expliquer comment l'autorité d'un magistère libéral et moderniste se trouve considérablement diminuée. Les libéraux hésitent toujours à employer l'autorité (on l'a bien remarqué dans l'imposition de la nouvelle messe qui ne s'est pas faite d'une manière juridiquement correcte) et les modernistes n'ont plus l'idée d'une vérité immuable que nous puissions atteindre et traduire adéquatement dans nos concepts, si bien qu'ils ne peuvent enseigner quelque chose comme devant être cru pour toujours.

C'est comme cela que Mgr Lefebvre expliquait que les lois liturgiques (nouvelle messe) et disciplinaires (nouveau Droit canon) n'étaient pas couvertes par l'infailibilité. Il disait aussi que même les canonisations de Jean-Paul II ne sont pas couvertes par l'infailibilité ¹.

- Quant à l'affirmation que les enseignements conciliaires nous sont imposés avec autorité, nous renvoyons au *Sel de la terre* 35 p. 41-45 et p. 52. Voir aussi ce que nous disons plus loin à propos de la « stupeur de *Sodalitium* ».

Ensuite l'abbé Ricossa se lance dans une longue discussion pour savoir si le MOU doit s'exercer avec les évêques dispersés (comme l'explique le frère Pierre-Marie dans un article sur « l'autorité du concile ») ou s'il peut s'exercer aussi en concile. Ce point est secondaire puisque, depuis la fin du Concile, les évêques maintenant dispersés continuent d'enseigner les erreurs de ce Concile.

Nous nous contenterons donc de relever une erreur de l'abbé Ricossa qui montre le danger de se référer à une source de seconde main. Il prétend que le frère Pierre-Marie serait en contradiction avec un texte de Mgr Zinelli. Mais l'abbé Ricossa aurait été bien inspiré de vérifier la citation dans Mansi, au lieu de se fier à l'abbé Lucien.

En effet, quand on va vérifier le contexte, on voit que Mgr Zinelli commente un projet d'anathème concernant les définitions solennelles ² et qu'il n'est pas question ici du MOU.

¹ — Il est vraisemblable que les sédévacantistes vont essayer de prendre argument de la canonisation de Mgr Escriva de Balaguer, si elle a lieu, comme preuve que Jean-Paul II n'est pas pape. Mais ce que nous disons ici répond à l'avance à cet argument.

² — « *Si quis dixerit, ad sensum ecclesiae dispersae non valere ad statuendum dogma fidei, ac proinde necessarium omnino esse ut episcopi congregentur ad res fidei et morum definiendas, anathema sit* » (Mansi, t. 51, col. 673).

Nous pourrions montrer de même que les autres citations que l'abbé Ricossa prétend opposer au frère Pierre-Marie ne sont pas concluantes, mais, encore une fois, cette discussion nous paraît secondaire.

Enfin l'abbé Ricossa conteste un autre argument donné par le frère Pierre-Marie : les enseignements de Vatican II ne sont pas présentés comme étant *nécessairement* liés à la révélation, et donc ne sont pas couverts par l'infaillibilité.

Sodalitium se dit « stupéfait » de cet argument.

Pourtant il suffit de regarder les faits, qui sont plus forts que tout argument. Récemment le clergé traditionaliste de Campos au Brésil a été reçu « en pleine communion » par les autorités du Vatican. Or ces autorités n'ont pas imposé au clergé de Campos d'accepter la liberté religieuse pour cela. Il n'est donc pas *nécessaire* pour un catholique « en pleine communion » d'accepter cette doctrine de Vatican II.

En bref, pour cette question du MOU, plutôt que de supprimer le magistère infaillible de l'Église comme le fait notre interlocuteur, nous pensons plus conforme à la vérité de dire que le MOU continue d'exister et qu'il nous transmet toujours la Tradition au moins implicitement et tacitement ¹. Par contre, pour les enseignements *nouveaux* contraires à la Tradition, ceux-ci ne sont pas couverts par l'infaillibilité à cause de la mentalité libérale et moderniste de ceux qui exercent ce magistère.

*

Signalons encore une méprise de l'abbé Ricossa. A la fin de son étude, il cite le pape Grégoire XVI dans son encyclique *Quo Graviora* (EPS-Égl., n° 173) comme une preuve qu'un vrai pape ne pourrait « accorder ou permettre rien qui tournerait au détriment du salut des âmes, au mépris et au détriment d'un sacrement institué par le Christ ». Par conséquent, puisque les papes actuels accordent ou permettent bien des choses qui tournent « au détriment du salut des âmes ou au mépris et au détriment des sacrements institués par le Christ », ce serait la preuve qu'ils ne peuvent être de vrais papes (au moins formellement).

Mais, quand on regarde le contexte de cette citation, on voit que l'abbé Ricossa comprend mal le texte papal.

En effet, le pape Grégoire XVI parle dans cette lettre des agissements de certains prétendus réformateurs qui demandaient des réformes inacceptables (constitutions d'Églises nationales, abolition du célibat des prêtres) et le pape conclut en disant qu'il ne pourrait [au sens de : « *cela ne lui est pas permis* »] « accorder ou permettre rien qui tournerait au détriment du salut des âmes ». On se saurait donc interpréter ce « ne pourrait » au sens de « *il est impossible que ja-*

¹ — Sur cet enseignement tacite et implicite du MOU, voir *Le Magistère ordinaire de l'Église et ses organes*, par J.-M.-A. VACANT, Paris-Lyon, 1887, p. 27 et sq.

mais un vrai pape ne le fasse ».

Prétendre que jamais un pape ne permettra quelque chose qui puisse tourner au détriment du salut des âmes est une exagération. Saint Pierre lui-même eut, à Antioche, une attitude « digne de blâme » et en entraîna d'autres à « la dissimulation » (Ga 2, 11-14).

Par contre, il est tout à fait vrai (et c'est ce que veut dire Grégoire XVI) que le pape *n'a pas le droit* de permettre quelque chose qui puisse tourner au détriment des âmes : il n'a aucun pouvoir moral pour cela. Et précisément, c'est la raison de la résistance des catholiques aux actions désastreuses des derniers papes, comme ce fut la raison de la résistance « en face » de saint Paul à saint Pierre à Antioche.

L'autre texte cité par l'abbé Ricossa ¹ ne pose pas de difficulté : la nouvelle messe n'a pas été reçue et approuvée pacifiquement dans l'Église. Il y a eu la réaction traditionaliste. Sans cette réaction, « les portes de l'enfer auraient prévalu ». Mais elles n'ont pas prévalu, et elles ne prévaudront pas : « *non prævalebunt* » (Mt 16, 18).

*

En conclusion il n'est pas nécessaire de résoudre le problème actuel de la papauté au moyen d'une nouvelle « thèse ». En utilisant la théologie traditionnelle, il suffit de dire que le pape, tout en ayant l'autorité (il est vraiment pape), ne doit pas être obéi quand il agit contre le bien commun de l'Église (par exemple quand il promulgue une nouvelle messe ou un nouveau Droit canon dangereux pour la foi). On a le droit de résister à une autorité qui dévie de sa finalité ².

L'attitude adoptée par Mgr Lefebvre et la grande majorité des catholiques fidèles à la Tradition est plus conforme à la réalité et plus prudente.

Deux réflexions finales :

¹ — DS 2633, où le pape Pie VI dit que « l'ordonnance de la liturgie reçue et approuvée par l'Église » ne peut venir d'un oubli des principes sur lesquels elle doit être régie.

² — Ici, c'est à notre tour de ne pas comprendre l'objection de l'abbé R. qui dit (p. 23) que notre position pose des difficultés, car il nous faudrait expliquer comment l'Église actuelle n'est pas essentiellement changée, et comment, en nous opposant aux pontifes, nous ne nous opposerions pas à l'Église visible.

Le fait que le représentant de l'autorité use mal de son autorité (à cause de son libéralisme, modernisme, etc.) ne change pas la constitution de l'Église. Les lois qu'il fait sont souvent (pour ne pas dire toutes) invalides parce qu'elles ne sont pas pour le bien commun de l'Église, et c'est pour cela que nous ne les acceptons pas (comme le nouveau Droit canon, la nouvelle messe, les béatifications de Jean XXIII ou de Escriva). La constitution de l'Église reste inchangée.

Quant à résister aux autorités visibles de l'Église, oui nous le faisons, et il n'y a rien de mal à cela, au contraire, puisqu'elles usent mal de leur autorité. Saint Paul a résisté à saint Pierre en face. Notre solution s'appuie donc bien sur la Tradition.

• Il ne convient pas de déclarer que « le pape n'est plus pape » (matériellement ou formellement) au nom d'une « opinion théologique ». Nous renvoyons à ce sujet à un intéressant article du Père Hurtaud, paru dans la *Revue Thomiste* ¹. L'auteur montre que Savonarole pensait qu'Alexandre VI avait été élu de manière simoniaque et que, pour cette raison, il n'était pas pape. Toutefois, comme l'invalidité d'une élection simoniaque n'était qu'une opinion, Savonarole demandait la convocation d'un concile où il aurait apporté la preuve qu'Alexandre VI n'avait plus la foi catholique, et c'est de cette manière qu'on aurait constaté qu'Alexandre VI avait perdu la juridiction suprême.

• L'Institut *Mater Boni Consilii* a procédé le 16 janvier 2002 à la consécration d'un évêque choisi parmi ses membres, l'abbé Stuyvert, par « Mgr » McKenna, l'unique évêque (de la lignée de Mgr Thuc) qui partage leur opinion théologique. En effet, le père McKenna est devenu trop âgé pour venir régulièrement les visiter.

D'abord il semble discutable de procéder à la consécration d'un évêque pour la persistance d'une opinion théologique, laquelle d'ailleurs n'a pas besoin d'un évêque pour persister. Mgr Lefebvre a agi, lui, pressé par un vrai cas de nécessité (assurer la pérennité de la Tradition pour le salut des âmes) ².

Ensuite cette consécration provient elle-même de la lignée de Mgr Thuc, avec tous les inconvénients qui sont les conséquences des sacres semi-clandestins réalisés par cet évêque. L'Église ne procède à des sacres clandestins que dans des cas de nécessité (sous régime communiste par exemple). Dans le cas présent, ce n'était pas nécessaire, comme l'a montré l'exemple de Mgr Lefebvre qui a procédé au grand jour. La semi-clandestinité de ces sacres, outre leur aspect non traditionnel, fait douter de leur légitimité. Et cette faute originelle marque tous les sacres issus de la lignée de Mgr Thuc.

Enfin nous nous souvenons qu'il y a déjà eu un évêque dans l'Institut *Mater Boni Consilii*, sacré par « Mgr » Guérard des Lauriers en personne. Qu'est-il devenu ?

Au moment de donner cet article à l'impression, nous apprenons qu'un autre sacre d'évêque est prévu pour le 19 juin aux États-Unis. Il s'agit de M. l'abbé Donald J. Sanborn qui sera sacré par « Mgr » McKenna. M. l'abbé Sanborn professe lui aussi la « thèse de Cassiciacum », comme le manifeste son livre *La Papauté matérielle* que nous avons cité. Cela confirme ce que nous avons dit sur la tendance à la prolifération des évêques sédévacantistes, contrairement à la Tradition de l'Église.

28 mai 2002.

¹ — Père HURTAUD, « Lettres de Savonarole... », paru dans la *Revue Thomiste*, 1899, p. 631-674.

² — Chaque groupe sédévacantiste ayant « son opinion » et « sa thèse » veut avoir « son évêque ». Et l'on assiste à une prolifération d'évêques, ou soi-disant évêques. On ne peut pas dire que ce soit la Tradition de l'Église.

LE SEL DE LA TERRE

Donner le goût de la sagesse chrétienne

*Revue trimestrielle
de formation catholique*



Maintenir et conserver la saveur du sel de la doctrine quand tout autour devient insipide par la suite de l'abandon de Dieu, c'est le défi que la revue s'impose par son nom même. Le *Sel de la terre* vous offre tous les trois mois des articles simples, diversifiés, adaptés et d'une sûreté doctrinale éprouvée afin de nourrir votre vie spirituelle.

- **Simple**, le *Sel de la terre* ne requiert de ses lecteurs **aucun niveau spécial de connaissance** ; il s'adresse à tout catholique qui veut approfondir sa foi.
- **Diversifié**, le *Sel de la terre* propose à tous une **formation catholique vraiment complète** : études doctrinales et apologétiques, spiritualité et Écriture sainte, histoire et arts de la civilisation chrétienne viennent tour à tour nourrir votre intelligence.
- **Adapté**, le *Sel de la terre* présente les vérités religieuses **les plus utiles** à notre temps et dénonce les erreurs qui menacent aujourd'hui les intelligences.
- **Traditionnel**, le *Sel de la terre* est publié sous la responsabilité d'une communauté dominicaine qui se place **sous le patronage de saint Thomas d'Aquin**, pour la sûreté de la doctrine et la clarté de l'expression.

Cet article vous a plu ?

Vous pouvez :

[Vous
abonner](#)

[Découvrir
notre site](#)

[Faire
un don](#)

Trouvez plus de 1000 articles en accès libre !